

Entre d'une part

Le Groupe scolaire – La Joliverie, Etablissements privés catholiques d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, gérés par l'Association **OGEC LA JOLIVERIE**, sis 141 route de Clisson – 44230 Saint Sébastien sur Loire.

Et d'autre part :

Les payeurs d'études signant ce contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève/l'étudiant sera scolarisé pour l'année scolaire 2024/2025, au sein du Groupe – **La Joliverie** – ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - Obligations de l'Etablissement

Le Groupe – **La Joliverie**, associé par l'Etat, s'engage à respecter les programmes et horaires de l'Education Nationale et à mettre en œuvre le caractère propre de l'établissement prévu à l'Article 1 de la loi Debré au 31 décembre 1959.

Dans cette perspective, selon son niveau scolaire, le jeune sera inscrit dans un parcours d'éveil à la Foi, de culture chrétienne ou de séance pastorale.

ARTICLE 3 – Obligations des Responsables légaux et/ou des Payeurs d'Etudes

Les responsables légaux et/ou les payeurs d'études et/ou l'élève/l'étudiant s'engagent à respecter l'assiduité scolaire au cours de cette année 2024/2025 et tout au long de sa scolarité au sein du Groupe – **La Joliverie**.

Ils s'engagent à prendre connaissance de la participation financière demandée (*fixée par l'Organisme de Gestion de l'Etablissement*) et s'engagent à s'acquitter de cette contribution ainsi que des dépenses liées à d'autres services éventuels (sorties, intervenants, restauration, services périscolaire, ...) qui pourraient être proposés au cours de l'année. Le montant des contributions est réexaminé chaque année scolaire par le Conseil d'Administrations de l'OGEC et vous sera communiqué chaque début juillet ou consultable en ligne sur notre site internet www.la-joliverie.com

Ils s'engagent par ailleurs à faire connaître rapidement tout changement dans les informations communiquées (téléphone, adresse, situation familiale, ...) via Ecole Directe.

ARTICLE 4 – Durée et Résiliation du Contrat de Scolarisation

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'élève/l'étudiant en cas de changement d'Etablissement.

Un nouveau contrat de scolarisation sera établi pour l'année scolaire suivante.

➤ **Motifs de non renouvellement du Contrat de Scolarisation**

A l'initiative du Chef d'Etablissement en cours d'année scolaire

Le présent contrat peut être résilié par le Chef d'Etablissement, notamment en cas de :

- Perte de confiance entre les responsables légaux et/ou payeurs d'études et l'Etablissement,
- Constat de désaccord des responsables légaux et/ou payeurs d'études avec le projet éducatif
- Motif disciplinaire

A l'initiative du chef d'Etablissement en fin d'année scolaire

Un chef d'Etablissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève/d'un étudiant pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

- Perte de confiance entre les responsables légaux et/ou payeurs d'études et l'Etablissement,
- Constat de désaccord des responsables légaux et/ou payeurs d'études avec le projet éducatif,
- Dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'Etablissement,
- Motifs disciplinaires,
- Scolarité non payée et non régularisée aux termes échus,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux et/ou payeurs d'études.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et/ou payeurs d'études et signifiée par écrit au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

A l'initiative de la famille en cours d'année scolaire

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève/l'étudiant en cours d'année sont

- Le déménagement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'Etablissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'Etablissement.

Le coût de la contribution familiale sera régularisé selon le barème défini dans nos conditions générales d'application.

ARTICLE 5 – Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'élève/l'étudiant fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux et/ou payeurs d'études sur la base du coût réel.

ARTICLE 6 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'Etablissement.

Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées au départ de l'élève/l'étudiant, dans les dossiers de l'Etablissement.

Une note d'information, produite en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'Etablissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux et/ou payeurs d'études.

ARTICLE 7 – Droit à l'image

L'établissement dont dépendra l'élève/l'étudiant vous adressera un formulaire de DROIT A L'IMAGE.

ARTICLE 8 – Médiation de la Consommation et Arbitrage en cas de litige

Pour tout litige entre les responsables légaux et/ou les payeurs d'études et l'Etablissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'Etablissement, etc), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves.

A défaut d'un accord, conformément au code de la consommation, les responsables légaux et/ou payeurs d'études ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant « la Société de Médiation Professionnelle ».

Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d'orientation, de maintien ou saut de classe, et peuvent être contestés auprès de la Commission d'Appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, conformément aux dispositions du Code de l'Education. Le médiateur académique de l'Education Nationale peut être saisi pour les litiges avec un agent de l'Etat.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée.

Fait en 2 exemplaires

A , le 20.....

Signatures des responsables légaux et/ou payeur d'études
Et de l'enfant/ou de l'étudiant précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Signature du Chef d'Etablissement
M. Patrick BIZET

Nom et prénom de l'élève/de l'étudiant :

.....

Signatures et mention « lu et approuvé » de l'étudiant et
du/des payeurs d'études :

Entre d'une part

Le Groupe scolaire – La Joliverie, Etablissements privés catholiques d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, gérés par l'Association **OGEC LA JOLIVERIE**, sis 141 route de Clisson – 44230 Saint Sébastien sur Loire.

Et d'autre part :

Les payeurs d'études signant ce contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève/l'étudiant sera scolarisé pour l'année scolaire 2024/2025, au sein du Groupe – **La Joliverie** – ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - Obligations de l'Etablissement

Le Groupe – **La Joliverie**, associé par l'Etat, s'engage à respecter les programmes et horaires de l'Education Nationale et à mettre en œuvre le caractère propre de l'établissement prévu à l'Article 1 de la loi Debré au 31 décembre 1959.

Dans cette perspective, selon son niveau scolaire, le jeune sera inscrit dans un parcours d'éveil à la Foi, de culture chrétienne ou de séance pastorale.

ARTICLE 3 – Obligations des Responsables légaux et/ou des Payeurs d'Etudes

Les responsables légaux et/ou les payeurs d'études et/ou l'élève/l'étudiant s'engagent à respecter l'assiduité scolaire au cours de cette année 2024/2025 et tout au long de sa scolarité au sein du Groupe – **La Joliverie**.

Ils s'engagent à prendre connaissance de la participation financière demandée (*fixée par l'Organisme de Gestion de l'Etablissement*) et s'engagent à s'acquitter de cette contribution ainsi que des dépenses liées à d'autres services éventuels (sorties, intervenants, restauration, services périscolaire, ...) qui pourraient être proposés au cours de l'année.

Le montant des contributions est réexaminé chaque année scolaire par le Conseil d'Administrations de l'OGEC et vous sera communiqué chaque début juillet ou consultable en ligne sur notre site internet www.la-joliverie.com

Ils s'engagent par ailleurs à faire connaître rapidement tout changement dans les informations communiquées (téléphone, adresse, situation familiale, ...) via Ecole Directe.

ARTICLE 4 – Durée et Résiliation du Contrat de Scolarisation

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'élève/l'étudiant en cas de changement d'Etablissement.

Un nouveau contrat de scolarisation sera établi pour l'année scolaire suivante.

➤ **Motifs de non renouvellement du Contrat de Scolarisation**

A l'initiative du Chef d'Etablissement en cours d'année scolaire

Le présent contrat peut être résilié par le Chef d'Etablissement, notamment en cas de :

- Perte de confiance entre les responsables légaux et/ou payeurs d'études et l'Etablissement,
- Constat de désaccord des responsables légaux et/ou payeurs d'études avec le projet éducatif
- Motif disciplinaire

A l'initiative du chef d'Etablissement en fin d'année scolaire

Un chef d'Etablissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève/d'un étudiant pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

- Perte de confiance entre les responsables légaux et/ou payeurs d'études et l'Etablissement,
- Constat de désaccord des responsables légaux et/ou payeurs d'études avec le projet éducatif,
- Dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'Etablissement,
- Motifs disciplinaires,
- Scolarité non payée et non régularisée aux termes échus,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux et/ou payeurs d'études.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et/ou payeurs d'études et signifiée par écrit au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

A l'initiative de la famille en cours d'année scolaire

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève/l'étudiant en cours d'année sont

- Le déménagement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'Etablissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'Etablissement.

Le coût de la contribution familiale sera régularisé selon le barème défini dans nos conditions générales d'application.

ARTICLE 5 – Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'élève/l'étudiant fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux et/ou payeurs d'études sur la base du coût réel.

ARTICLE 6 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'Etablissement.

Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées au départ de l'élève/l'étudiant, dans les dossiers de l'Etablissement.

Une note d'information, produite en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'Etablissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux et/ou payeurs d'études.

ARTICLE 7 – Droit à l'image

L'établissement dont dépendra l'élève/l'étudiant vous adressera un formulaire de DROIT A L'IMAGE.

ARTICLE 8 – Médiation de la Consommation et Arbitrage en cas de litige

Pour tout litige entre les responsables légaux et/ou les payeurs d'études et l'Etablissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'Etablissement, etc), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves.

A défaut d'un accord, conformément au code de la consommation, les responsables légaux et/ou payeurs d'études ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant « la Société de Médiation Professionnelle ».

Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d'orientation, de maintien ou saut de classe, et peuvent être contestés auprès de la Commission d'Appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, conformément aux dispositions du Code de l'Education. Le médiateur académique de l'Education Nationale peut être saisi pour les litiges avec un agent de l'Etat.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée.

Fait en 2 exemplaires

A, le 20.....

Signatures des responsables légaux et/ou payeur d'études

De l'enfant/ou de l'étudiant précédée de la mention

« Lu et Approuvé »

Signature du Chef d'Etablissement

Nom et prénom de l'élève/de l'étudiant :

.....

Signature et mention :